**Projet de loi portant transposition de la directive (UE) 2015/2376 du Conseil du 8 décembre 2015 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et portant modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet la transposition en droit national la directive (UE) 2015/2376 du Conseil du 8 décembre 2015 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en modifiant la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal. Il s’agit d’élargir, à partir du 1er janvier 2017, le champ d'application de l'échange automatique aux décisions fiscales anticipées en matière transfrontière et aux accords préalables en matière de prix de transfert.

La directive garantira que lorsqu'un État membre délivre une décision fiscale anticipée ou conclut un accord en matière de prix de transfert, tout autre État membre se voit échanger les informations de base. Les États membres recevant les informations peuvent demander des informations supplémentaires plus détaillées, y compris le texte intégral d'une décision fiscale anticipée en matière transfrontière ou d'un accord préalable en matière de prix de transfert. Cette mesure est fondée sur le principe selon lequel ce sont les autres États membres qui sont les mieux placés pour évaluer les effets potentiels et la pertinence d'une décision, plutôt que l'État membre qui la délivre. Un ensemble limité d'informations de base doivent également être communiquées à la Commission pour des besoins d'évaluation de l'efficacité de l'échange automatique. La Commission mettra au point un répertoire central sécurisé, dans lequel les informations qui doivent être communiquées sont enregistrées afin de satisfaire aux exigences de l'échange automatique. En attendant, l'échange est à effectuer à l'aide d'un formulaire type qui est adopté par la Commission.